



Le Collégien

Vendredi, 26 Juin 1874.

PIE IX, PAPE.

On lit dans l'Univers :

Le Saint Père a adressé à Mgr. Caume l'importante lettre que nous reproduisons ici. Nos lecteurs seront heureux de connaître ce document, si explicite et si positif que désormais il ne sera plus guère possible d'avoir des doutes sur la manière dont il faut envisager cette orageuse question des *Classiques*.

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons reçu avec joie la lettre filiale et les offrandes que, en votre nom et au nom des pieux fidèles dont vous dirigez la conscience, vous Nous avez adressées. En vous voyant si plein de sollicitude pour Nous, Notre ardent désir est que vous jouissiez de cette félicité de l'âme, que ni l'iniquité des temps, ni la haine des hommes, ne peuvent ôter aux justes et aux sages.

Aussi, que les oppositions et les critiques malveillantes de quelques-uns ne vous émeuvent

pas, puisque, comme vous le dites, le but unique de vos écrits a été de défendre, dans la question des études, les règles que vous saviez être par nous approuvées : savoir, faire étudier à la jeunesse, avec les ouvrages classiques des anciens payens, purgés de souillure, les plus beaux écrits des auteurs chrétiens.

C'est pourquoi nous jugeons à propos que vous bannissiez toute anxiété, bien plus, que vous reposiez dans une parfaite tranquillité. Car ceux qui dans leur conduite ne se proposent que la gloire de Dieu et le salut des âmes, sont assurés de s'acquérir de grands mérites devant Dieu et une solide gloire aux yeux des hommes sages. Tels sont les titres de gloire, préférables à ceux qui reposent sur les vains jugements et opinions du vulgaire.

Soyez donc plein de courage et d'ardeur, et recevez comme gage des faveurs divines la bénédiction apostolique, que Nous vous donnons dans toute l'effusion de Notre cœur, à vous et aux fidèles nommés plus haut, qui se sont unis à vous pour Nous offrir l'hommage de leur piété filiale.

Donné à Rome, près Saint-Pi-

erre, le 22 avril 1874, de Notre pontificat l'année vingt-huitième.

PIE IX, Pape.

CAUSE CÉLÈBRE.

M. le Curé de St. Barthélémy est accusé par un de ses paroissiens de l'avoir diffamé au prône de la paroisse et de lui avoir causé un dommage de \$ 5000. La cause vient devant Son Honneur le Juge Routhier qui juge comme suit :

— I. Que les ecclésiastiques ne peuvent être poursuivis devant les tribunaux séculiers, pour des affaires ecclésiastiques, et que dans les affaires de cette nature, les prêtres sont justiciables de leur évêque.

2. Qu'un laïque qui se prétend diffamé par son curé, dans un sermon prononcé du haut de la chaire, ne peut pas le poursuivre en dommage devant les tribunaux civils pour diffamation, la prédication étant une chose essentiellement ecclésiastique.

3. Que dans notre pays la loi reconnaît la liberté de la chaire, comme elle reconnaît la liberté de la presse, de la tribune, du barreau &c. &c., et que, sans mêm-